

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 31 mars 2015

Délibération n° 2015-03-31- 184

OBJET :	Approbation d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Ivry-Vitry relative au Groupement des Créateurs auprès des jeunes sur le territoire Seine-Amont dans le cadre du centre de l'entrepreneuriat
----------------	--

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la Ville, la politique des villes en matière de soutien aux associations et réseaux d'entreprises est transférée à la Communauté d'agglomération.

Ces partenaires travaillent en lien direct avec la Communauté d'agglomération. Voici un schéma récapitulant les différentes étapes de la création d'entreprises ainsi que des acteurs qui réalisent ces missions au sein du Centre de l'entrepreneuriat. Le parcours va du stade de l'idée jusqu'au développement de l'entreprise.

Voici les différents acteurs agissant aux différents stades du parcours :

Amorçage	Sensibilisation	Actions dans les quartiers, forums de la création d'activités, permanence au sein des villes, présence dans les forums emploi (Espace Pour Entreprendre) Pré-accueil, information et orientation (Espace Pour Entreprendre)
	Émergence	Initiation et suivi auprès des jeunes de moins de 26 ans (Mission Locale) Mobilisation des jeunes de moins de 30 ans pour entreprendre solidairement (COOPANAME) Information collective définissant le parcours à suivre (CCI, Espace Pour Entreprendre)
Accompagnement	Montage	Suivi personnalisé : établir une étude de marché, choisir un statut juridique adapté, élaborer un plan de financement (Espace Pour Entreprendre) Phase teste sur le marché jusqu'à un an (ASTROLABE) Reprise d'entreprises : identification des cédants (CCI) Reprise d'entreprises artisanales (CMA) Soutien aux femmes éloignées de l'emploi (IRFED)

	Formation	Responsabilisation des créateurs, travail de groupe, mise en réseau, modules spécifiques pendant six mois (YUMP) Stage de cinq jours préalable à la création (CCI) Stage préalable avec focus sur les projets d'artisanat (CMA) Diplôme Universitaire à la Création d'Activités (Mission Locale)
Post-crédation	Financement	Micro-crédit (ADIE) Prêt d'honneur, garanties bancaires (VMAPI) Garanties à l'initiative des femmes (VMAPI)
	Développement	Développement à l'international, import-export (CCI) Coopérative, économie sociale et solidaire (COOPANAME, URSCOP) Suivi, ajustement du plan de financement (ADIE, VMAPI) Soutien pour pérenniser l'activité : mise en évidence d'actions à développer comme le marketing, la communication... (Espace Pour Entreprendre) Appui au niveau des ressources humaines (CBE Sud 94)

La mission locale Ivry-Vitry a été créée en 2000. Elle a un statut de groupement d'intérêt public (GIP). C'est un organisme chargé d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission locale Ivry-Vitry sollicite une subvention à la Communauté d'agglomération afin de développer son action auprès des jeunes de moins de 26 ans dans le territoire Seine Amont via le Groupement des créateurs. Cette subvention permettra de cofinancer un poste à mi-temps permettant d'accompagner les jeunes du territoire dans la phase d'émergence à l'entrepreneuriat, puis dans la phase de formation au DUCA (Diplôme d'Université de Créateur d'Activité) via le dispositif du Groupement des créateurs.

Le dispositif du Groupement des créateurs est porté par la Mission locale Intercommunale des Bords de Marnes (implantée dans l'Est du Val-de-Marne) qui accompagne tous les jeunes suivis par l'une des 11 missions locales du département dans leur projet de création d'activité. La Mission locale Ivry-Vitry et la Mission locale Choisy-Orly souhaitent s'impliquer dans ce dispositif ayant obtenu de très bons résultats à Vitry en 2014. Ce dispositif était financé jusqu'à présent dans le cadre d'une convention de revitalisation Sanofi (arrivée à terme). Afin de continuer l'action sans interruption en 2015, il est proposé de le soutenir.

Cette action serait portée par la mission locale Ivry-Vitry pour le territoire Seine Amont permettant des permanences au sein de la mission locale de Choisy-Orly pour sensibiliser le public, et mettre en place des événements au sein du Centre de l'entrepreneuriat. Cette action s'inscrit dans le cadre du développement de l'offre de services au Centre de l'entrepreneuriat notamment sur le volet formation diplômante.

Le Groupement de Créateurs a pour rôle d'informer le public sur la réalité de l'entrepreneuriat et d'accompagner les bénéficiaires dans la concrétisation de leur projet de création d'activité ou bien dans la réorientation vers une autre voie d'insertion. Le Groupement de Créateurs intervient en amont de la phase d'accompagnement dans le parcours de création. Ainsi, il facilite l'accès aux dispositifs de la création d'activités sur le territoire Seine Amont (Espace pour Entreprendre, Chambres consulaires, Val de Marne Actif Pour l'Initiative, l'ADIE...), sans se substituer à ces dispositifs.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale Ivry-Vitry ainsi que le versement de la subvention de 10 000€ pour l'année 2015.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 31 mars 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Oui l'exposé des motifs ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la Ville ;
- Considérant le soutien du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général du Val-de-Marne au profit de la Mission Locale Ivry-Vitry ;
- Considérant le rôle indéniable de soutien au développement économique joué par le Groupement des Créateurs sur le territoire ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat pour une durée d'une année entre la Communauté d'agglomération Seine-Amont et la Mission Locale Ivry-Vitry » ;

Article 2 : approuve le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2015 dans le cadre du soutien aux associations et réseaux d'entreprises en faveur de l'entrepreneuriat ;

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat ;

Article 4 : Dit que ladite convention prendra effet à la date de signature ;

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015 ;

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Mission Locale Ivry-Vitry.


Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont